



CENTRE HOSPITALIER  
Carcassonne



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

☎ 04 30 51 24 00

e.mail : [secr.direction.ifsifas@ch-carcassonne.fr](mailto:secr.direction.ifsifas@ch-carcassonne.fr)

Année scolaire 2021/2022

# LIVRET D'INFORMATIONS

# SOMMAIRE

<b><u>FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>MODALITES ADMINISTRATIVES</u></b> .....	<b>4</b>
- Pré rentrée	
- Rentrée scolaire	
- Dossier administratif	
- Certificat d'aptitude médical	
- Couverture accidents de travail et maladies professionnelles	
- Formation aux gestes et soins d'urgence – niveau 2	
- Responsabilité civile et risques professionnels	
<b><u>PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION ET AIDES FINANCIERES</u></b> .....	<b>5/6</b>
- Situation de l'élève	
- Dossier de bourses	
<b><u>INFORMATIONS PRATIQUES</u></b> .....	<b>3</b>
- Centre de ressources et de documentation	
- Tenues de stage	
- Hébergement	
- Repas	
- Fournitures scolaires et livres	
<b><u>LOISIRS ET LIEUX DE DETENTE DANS LA VILLE ET SES ENVIRONS</u></b> .....	<b>7</b>

# FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT

---

## STATUT JURIDIQUE – QUOTAS / CAPACITE D'ACCUEIL

L'institut de formation en soins infirmiers / institut de formation d'aides-soignants public est agréé par l'Etat et autorisé par le Président du Conseil Régional.

Il est rattaché au centre hospitalier de Carcassonne.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a précisé les responsabilités de l'Etat des régions dans les formations paramédicales sanitaires et sociales, a confié aux régions la responsabilité de la gestion et du financement des formations sanitaires et sociales.

Actuellement, l'institut de formation de Carcassonne est agréé pour la formation des infirmiers et des aides-soignants, avec une rentrée unique en septembre pour un quota de :

- 80 étudiants en soins infirmiers

et une capacité d'accueil de :

- 61 élèves aides-soignants.

## DIRECTION ET ENCADREMENT

L'institut de formation d'aides-soignants est dirigé par la directrice responsable :

- de la conception du projet pédagogique ;
- de l'organisation de la formation initiale, préparatoire et continue ;
- de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique ;
- du contrôle des études ;
- de l'animation et de l'encadrement de l'équipe pédagogique ;
- de la recherche d'intérêt professionnel conduite par l'équipe pédagogique.

Les cadres de santé formateurs et infirmières formatrices contribuent à l'enseignement théorique et clinique et à l'évaluation continue des élèves. Les terrains de stages sont agréés, ils proposent un encadrement qui favorise l'apprentissage des stagiaires.

## VALEURS PEDAGOGIQUES

Les valeurs qui vont être développées :

- valeurs humanistes
- valeurs liées à la qualité du travail
- valeurs de développement personnel

## ENSEIGNEMENT THEORIQUE

Il est dispensé aux élèves et assuré par :

- ➔ des cadres de santé formateurs, infirmières formatrices permanentes.
- ➔ des professionnels de proximité qualifiés dans l'enseignement dispensé.

## ENSEIGNEMENT EN STAGE CLINIQUE

Il est assuré par les professionnels en activité.

## GESTION DES STAGES

Elle est assurée par un cadre de santé formateur chargé de l'organisation du parcours individuel de stage des élèves en concertation avec l'équipe pédagogique.

## GESTION ADMINISTRATIVE

Elle est assurée par le secrétariat, sous l'autorité de la directrice. Il assure l'accueil et l'ensemble du fonctionnement administratif de l'institut.

## REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur élaboré par la direction de l'IFAS est remis chaque année aux élèves qui, **en le signant, s'engagent à le respecter**. Il précise les devoirs et les droits des élèves, conformément à la législation en vigueur et garantit la sérénité de la vie de chacun dans l'institut. Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires.

## VIE A L'IFAS

Les étudiants infirmiers de Carcassonne et les élèves aides-soignants se sont regroupés en une association : «Etulève» à laquelle peuvent adhérer les élèves aides-soignants.

# **FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT AIDE-SOIGNANT**

---

## **DEROULEMENT DE LA FORMATION 2021/2022**

L'année de formation 2021/2022 débute le **mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021** et se termine le **vendredi 22 juillet 2022**.

## **CONTENU & ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION**

Le référentiel de formation vous sera remis le jour de la rentrée.

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

---

### **CENTRE DE RESSOURCES ET DE DOCUMENTATION (CRD)**

Une documentaliste gère le prêt ou la consultation de livres, revues et divers documents et accompagne les élèves dans leurs recherches documentaires.

Le droit d'entrée en centre de documentation est gratuit. Tout livre perdu ou abîmé doit être remboursé par l'élève du montant du rachat.

Des postes informatiques sont mis à la disposition des élèves.

L'ensemble de ces points est référencé dans le règlement intérieur du CRD de l'institut.

### **HEBERGEMENT**

L'IFAS ne possède pas d'internat. Les élèves doivent rechercher un logement en ville. Il est possible de consulter des offres de location mises à leur disposition dans la salle de restauration réservée aux élèves/étudiants.

### **REPAS**

L'institut ne possède pas de self. Mise à disposition de réfrigérateurs et micro-ondes.

Au regard des consignes sanitaires en lien avec le COVID19, les repas pourront être pris dans les espaces dédiés en respectant les distances de 2 mètres entre chaque personne.

### **TENUE PROFESSIONNELLE**

Une tenue professionnelle vous sera allouée gracieusement en début d'année. Cette tenue est exclusivement réservée aux travaux dirigés sur site de l'institut de formation.

### **FOURNITURES SCOLAIRES / ORDINATEUR / INTERNET / LIVRES**

La première semaine de la rentrée scolaire, vous devrez fournir **250 feuilles de papier blanc au format A4 – 80g/m<sup>2</sup>**. Toutefois, pour faciliter l'achat du papier, une entente avec les élèves de la promotion pourra vous permettre de fournir des ramettes de 500 pages, qu'on trouve plus communément dans le commerce.

Se munir d'une calculatrice simple permettant les quatre opérations mathématique de base. Aucune calculatrice avec mémoire de stockage ne sera autorisée lors des évaluations.

**Réf : TEXAS INSTRUMENTS TI – 501.**

Vous devez également vous procurer un livre pour l'année :

**« L'examen clinique de l'ainé », de Philippe VOYER – 2<sup>ème</sup> édition Pearson.**

Aucune fourniture bureautique n'est imposée, vous avez libre choix sur le matériel avec lequel vous souhaitez travailler (stylos, plumes, classeur, cahier, bloc-notes...).

Dans l'hypothèse d'éventuelles restrictions sanitaires nous obligeant à dispenser un enseignement en distanciel, il est vivement recommandé d'être équipé d'un ordinateur portable muni d'une caméra et de disposer d'un accès à internet.

### **JOURNEE D'INTEGRATION :**

Une journée d'intégration sera organisée [en septembre](#), (sauf si situation sanitaire dégradée), la date vous sera communiquée ultérieurement.

# MODALITES ADMINISTRATIVES PRE RENTREE

---

## RENTREE SCOLAIRE

La rentrée en formation est fixée au **mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 8h15.**

## DOSSIER ADMINISTRATIF

Les pièces à fournir et/ou à compléter sont à retourner au secrétariat de l'IFAS **avant la date butoir mentionnée sur la liste des pièces à fournir.** Vérifier la bonne constitution de votre dossier avant sa restitution.

## CERTIFICAT D'APTITUDE MEDICAL

Vous devez joindre votre certificat médical complété obligatoirement par un **médecin agréé** votre dossier de rentrée. (Veuillez consulter sur internet la liste des médecins agréés de votre département).

**Il est vivement recommandé de vérifier que vous êtes bien en règle avec les vaccinations, conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé de France, sous peine de retarder le démarrage de votre premier stage.**

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture : « l'admission définitive est subordonnée :

- 1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée,** d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- 2. A la production, au plus tard le jour de la rentrée,** d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre I er du livre I er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

## COUVERTURE ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le Centre Hospitalier cotise à l'U.R.S.S.A.F. pour les élèves qui n'ont pas de couverture. La responsabilité civile des établissements accueillant des stagiaires couvre les risques professionnels dans le cadre des stages.

## RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES PROFESSIONNELS

Vous devez présenter une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile (vie privée) :

*« Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des élèves. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève de la seule responsabilité des élèves. Les élèves doivent être garantis pour l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :*

- *accidents corporels causés aux tiers ; accidents matériels causés aux tiers ; dommages immatériels. ».*

## Adresse Gmail formalisée à l'institut de formation :

Il est **obligatoire** de créer une adresse mail formalisée en respectant précisément le format suivant : **[prenom.nomifas11010@gmail.com](mailto:prenom.nomifas11010@gmail.com)**. Attention : le Nom doit être celui de jeune fille pour les étudiantes mariées.

Toute autre adresse mail ne sera pas acceptée.

L'institut de formation utilisera cette adresse Gmail pour toute la durée de votre formation. Cette adresse permettra à l'institut de formation de vous communiquer des identifiants de connexion pour accéder à la plateforme pédagogique.

➔ Vous reporter en Annexe 9 pour : « Comment créer une adresse Gmail ».

# PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION ET AIDES FINANCIERES

---

Votre situation avant l'entrée à l'institut est déterminante pour connaître la prise en charge du coût pédagogique de votre formation.

## **PRISE EN CHARGE REGIONALE – ANNEXE 3**

**Vous devez répondre aux conditions cumulatives suivantes pour bénéficier d'une prise en charge des frais de votre scolarité par la région conformément à la délibération n°2021/AP-MARS-05 en date du 25 mars 2021 :**

- **1<sup>ère</sup> condition** : être inscrit dans un établissement de formation agréé par la région Occitanie ;
- **2<sup>ème</sup> condition** : être en poursuite de scolarité ou inscrit comme demandeur d'emploi avant la date d'entrée en formation ;
- **3<sup>ème</sup> condition** : effectuer un parcours de formation complet. S'agissant des parcours partiels y compris VAE et revalidant, au titre de l'accord de relance 2021-2022 ainsi que du Plan d'Investissement dans les Compétences jusqu'en 2022, les parcours partiels des demandeurs d'emploi pour les formations de niveau 3 / 4 font l'objet d'une prise en charge pour la période 2021/2022.

**Ne sont pas concernées par ces conditions, les personnes reprenant leur formation à la suite d'une autorisation de report de scolarité obtenue les années précédentes, sous réserve qu'elles puissent justifier d'un statut de demandeur d'emploi au moment de la reprise de leur formation.**

**Un délai de carence de 2 ans minimum devra être respecté entre deux formations sanitaires et sociales diplômantes de même niveau pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge des coûts pédagogiques.**

**Attention, si vous êtes dans l'une des situations suivantes vous n'êtes pas éligible à bénéficier de la prise en charge régionale du coût pédagogique de votre formation :**

- les fonctionnaires, les salariés effectuant plus de 78 heures par mois, quelle que soit leur situation administrative et statutaire ;
- les personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur ou un fonds de formation ;
- les personnes concernées par une rupture d'un contrat à durée indéterminée ou d'un emploi public du secteur médico-social par démission ou rupture conventionnelle (à l'exclusion du secteur de l'aide à domicile), après la date limite de clôture d'inscription au concours ;
- les personnes bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap) ;
- les personnes en congés parental ;
- les personnes ayant bénéficié d'un financement régional d'une formation sanitaires et sociales diplômante de même niveau dans les deux ans précédent l'entrée en formation ;

**❖ Vous étiez demandeur d'emploi avant l'entrée à l'institut de formation et répondez aux conditions d'éligibilité pour une prise en charge régionale du coût pédagogique de votre formation :**

- **Vous devez fournir un avis de situation réactualisé pour la pré-rentree.**

Les élèves allocataires Pôle emploi s'engagent à une présence obligatoire en cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stage.

**❖ Vous êtes en poursuite de scolarité, la prise en charge est assurée par la région :**

- **Vous devez fournir le certificat de scolarité du dernier établissement fréquenté en 2020/2021.**

Les futurs élèves qui bénéficient d'une prise en charge régionale de leur formation aide-soignante n'ont aucune démarche personnelle à effectuer auprès de la région. Les modalités sont directement gérées entre la région et les instituts de formation.

## PRISE EN CHARGE PAR UN EMPLOYEUR / OPCA / FOND DE FORMATION

- ❖ **Vous êtes employé(e) du secteur privé et vous bénéficiez d'un Congé Individuel de Formation. La prise en charge de la formation est assurée par votre employeur :**
  - Vous devez fournir l'attestation de prise en charge ou convention de formation délivrée par votre OPCA.
  
- ❖ **Vous êtes employé(e) du secteur public. La prise en charge de la formation est assurée par votre employeur :**
  - Vous devez fournir l'attestation de prise en charge de la formation établie par votre employeur.

## AUTO-FINANCEMENT

- ❖ **Votre situation ne correspond à aucun des cas cités ci-dessus alors vous devrez vous acquitter du coût pédagogique de la formation :**
  - Vous devez fournir une attestation personnelle dans laquelle vous vous engagez à prendre en charge financièrement le coût pédagogique de la formation. A la rentrée, une convention de formation sera établie entre l'IFAS et le bénéficiaire.

A titre indicatif, le tarif pour l'année de formation complète pour **2021/2022 : 6.300,00 €**

## **DOSSIER DE BOURSES**

Vous pouvez en fonction de votre situation bénéficier d'une bourse sanitaire et sociale :

La bourse s'adresse aux élèves dont le niveau de ressources personnelles et/ou familiales est reconnu insuffisant au regard de leurs charges en fonction des critères énoncés dans le règlement et sous réserve de remplir les conditions d'attribution.

Vous pouvez donc en fonction de votre situation bénéficier d'une bourse sanitaire et sociale.

Il est recommandé de prendre connaissance du règlement régional des bourses avant de déposer votre demande.

(Le règlement est consultable sur le site <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>).

Cette demande se fait par l'élève, sur le site Internet :

<https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales> (confer guide en annexe 2).

La saisie du dossier doit se faire entre le **27 mai au 20 octobre 2021** (tout dépôt de dossier hors délai, au-delà de la date butoir, sera définitivement rejeté).

**En début de saisie, vous devrez renseigner un code établissement (nous attirons votre attention sur le caractère confidentiel de ce code) :**

Ce code est : **IFASCARCASSONNE2021**

Vous pouvez contacter via l'adresse électronique suivante : [bss.assistance@laregion.fr](mailto:bss.assistance@laregion.fr) un interlocuteur de la région en cas de besoin ou composer le numéro vert 0 800 33 50 50 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Les élèves allocataires d'une bourse régionale s'engagent à une présence obligatoire en cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stage.

## LOISIRS ET LIEUX DE DETENTE DANS LA VILLE ET SES ENVIRONS

---

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

- ❖ Salles de sports, piscines couvertes à Carcassonne.
- ❖ Associations et clubs sportifs à Carcassonne.
- ❖ Lac de le Cavayère (possibilité de faire du mini-golf, téléski, pédalo, accrobranche coin pique-nique, parcours sportif).

### VIE CULTURELLE

- ❖ Cinéma, théâtre municipal, hall d'exposition, musées, monuments et sites classés au patrimoine.
- ❖ A découvrir l'histoire de Carcassonne et de sa région
- ❖ Bibliothèque

### LES PRINCIPAUX SERVICES PUBLICS

- ❖ **Mairie de Carcassonne** : 32 rue Aimé Raymond - 11000 CARCASSONNE - ☎ 04 68 77 74 14
- ❖ **Office du tourisme de Carcassonne** (reçoit des propositions de location) : 28 Rue Verdun - 11000 CARCASSONNE – ☎ 04 68 10 24 30
- ❖ **Trouver un logement en occitanie** : [www.crij.org](http://www.crij.org)
- ❖ **Caisse d'Allocations Familiales** : 18 avenue Berges de l'Aude - 11000 CARCASSONNE
- ❖ **Foyer Jeunes Travailleurs de Carcassonne** (accueil limité des étudiants/élèves) : Cité Le Viguiier - 11000 CARCASSONNE - ☎ 04 68 25 13 93
- ❖ **Maison Médicale de garde** : Avenue des Berges de l'Aude - 11000 CARCASSONNE  
Ouverte tous les soirs de 20h à 24h – le samedi de 9h à 24h00 - et le dimanche et jours fériés de 8h à 24h.  
11000 CARCASSONNE - ☎ 04 68 25 13 93
- ❖ **Agglo bus** : <http://rtca.carcassonne-agglo.fr/> ligne 3 IUT
- ❖ **Urgences Centre Hospitalier de Carcassonne** : 1060, chemin de la Madeleine - CS 40001 – 11010 CARCASSONNE - ☎ 04 68 24 24 24
- ❖ **Clinique Montréal** : Route de BRAM – 11890 CARCASSONNE ☎ 08 26 30 53 53
- ❖ **Mission Locale d'Insertion** : 2 Square Gambetta 11000 CARCASSONNE - ☎ 04 68 10 22 90
- ❖ **Pôle Emploi Antenne de Carcassonne** : 90 Avenue Pierre Sépard – 11000 CARCASSONNE - ☎ 3949

### TARIFS PREFERENTIELS

- ❖ **Par la ville de Carcassonne** : [www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org) - rubrique [jeunesse et sport](#)
- ❖ **Par le Conseil Départemental** : [www.acticity.com](http://www.acticity.com) (carte 11/25 ans)
- ❖ **Habitat Jeunes Carcassonne Aude** : [www.fjtcarcassonne.org](http://www.fjtcarcassonne.org) - ☎ 04 68 25 03 88